

**CONTRAT POUR LA FABRICATION DES CHAPEAUX DE PANAMA
tressés avec des feuilles de latanier**



Ce jour le neuf Mai mil huit cent soixante six entre
M. M. Hepp, Charles Guillaume & Emile de Languetage
d'une part & Jean Hoffmann demeurant à Kalkhoise
d'autre part, ont eu lieu les conventions suivantes.

Jean Hoffmann s'engage à louer comme contractant
pour la fabrication des chapeaux, Latanier & Panama dans
la nouvelle maison que M. M. Hepp, Charles Guillaume
& Emile de Languetage formeront à partir du 1^{er} Août
prochain & faire travailler exclusivement pour eux seuls.

Il s'engage à avoir bien soin de la matière première
qui est M. Hepp, Charles Guillaume & Emile de Languetage
sont chargés de lui confier & à leur en livrer aux prix
fixés par eux comme s'acquitte par eux ailleurs, la quantité
requise de chapeaux en bonne marchandise, tant comme
qualité que comme forme, & à se conformer exactement
à toutes les prescriptions & observations que ces Messieurs
pourront lui faire.

Il sera tenu à avoir avec chaque ouvrier, qu'il emploie
un compte de matière première bien en règle, car il en est lui
même responsable vis à vis de ces Messieurs.

Il ne pourra être tenu de latanier ou de Panama
& en faire tresser des chapeaux que dans les localités suivantes
ou aucun autre contractant ne pourra faire travailler
savoir à Kalkhoise, Achen, & Etting.

Il touchera comme salaire & pour tous frais son
de l'ouvrage qu'il fera aux prix fixés par nous, sur
chaque bon chapeau ou bonnet tressé, la provision suivante :

pour les chapeaux latanier ordinaires ordinaires migrants, deux centimes	
" " " " " fins	trois "
" " " " " fins	cinq "
" " " " " extra fins	six "
" " " " " fins bord double	sept "
" " " " " quatre fins bord double	quinze "
" " " " " 4 bouts y compris la tresse	cinq "
pour les tresses 7 bouts ordinaires un centime par tresse	
" " " " " fins deux "	

pour les chapeaux Panama de 10 à vingt centimes selon
la finesse & qualité du chapeau.

Il s'engage en outre à bien loger gratuitement dans un
endroit commode, la matière première, ainsi que les chapeaux
& de chercher à ses frais la matière première à S. M. de Languetage & c.

par les soins de M. Hepp, Charles Guillaume & Emile de Languetage

amener également à ses frais le chevreau sabugues, ou si
ce n'est pas le cas, de leur bon plaisir, trois francs, pour
chaque voyage par semaine.

Le présent engagement est fait pour trois ans
qui commenceront le sept Août dix huit cent soixante six
pour finir le 7 Août dix huit cent soixante neuf
Jean Bessuthorn sera obligé de transporter le palmier à Etling
à l'Actien, & y prendre livraison des chevreux
Tant double à Saarunion le neuf Mai
dix huit cent soixante six.

C. J. de Langenbach

J. M. Kupp